

Le : 29 MARS 2021

N° :



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de Saint- Barthélemy

Déclaration d'intention

Mars 2021

L'Etat et la Collectivité ont signé le 15 septembre 2020 une convention-cadre sur l'énergie qui prévoit, outre la transposition de certaines dispositions du code national de l'énergie dans la réglementation locale sur l'énergie, qu'une Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE) soit co-élaborée entre l'Etat et la Collectivité pour le territoire de Saint-Barthélemy tel que prévu par les articles L 141-1 à L141-6 du code de l'énergie.

La signature de cette convention cadre marque également l'engagement de la Collectivité à pleinement exercer sa compétence énergie prévue à l'article LO 6214-2 du Code Général des Collectivités Locales. A ce titre, elle a procédé à l'adoption du Code de l'Energie de Saint-Barthélemy par délibération du Conseil Territorial n°2020-090 CT du 18 décembre 2020. Ainsi, l'élaboration de la PPE de Saint-Barthélemy s'inscrit pleinement dans la poursuite de l'exercice de la compétence énergie par la Collectivité.

La présente déclaration d'intention a pour objectif d'informer le public sur l'objet de cette PPE, les modalités de son élaboration ainsi que des conditions dans lesquelles le public y sera associé.

1 Qu'est-ce que la PPE de Saint-Barthélemy ?

La PPE de Saint-Barthélemy sera un document stratégique qui fixera les axes de la politique énergétique du territoire, hiérarchisera ses enjeux, identifiera les risques et difficultés associés et définira les priorités d'action des pouvoirs publics afin de réaliser la transition énergétique de l'île. Pour ce faire, la PPE de Saint-Barthélemy s'appuiera sur le bilan prévisionnel de l'équilibre de l'offre et de la demande en électricité élaboré par le gestionnaire du réseau électrique pour définir les orientations en matière de production et de distribution électrique et fixera les critères permettant de garantir la sécurité d'approvisionnement en hydrocarbures au regard des enjeux et des contraintes du territoire.

En application de l'article L. 141-3 du code de l'énergie, la PPE de Saint-Barthélemy couvrira deux périodes successives de cinq ans, 2021 à 2025 puis 2026 à 2030. La PPE inscrit donc dans le temps les orientations majeures en matière de maîtrise de la demande d'énergie, de sécurité d'approvisionnement énergétique et de développement des énergies renouvelables sur le territoire de Saint-Barthélemy.

2 Modalité d'élaboration de la PPE de Saint-Barthélemy

Un comité de pilotage réunissant l'Etat (DEAL Guadeloupe et Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin), la Collectivité, EDF et l'ADEME Guadeloupe a été constitué afin de conduire les travaux d'élaboration de la PPE de Saint-Barthélemy. Une étude environnementale stratégique des orientations qui seront retenues dans la PPE de Saint-Barthélemy sera menée afin d'évaluer les conséquences sur l'environnement de cette programmation et de proposer le cas échéant des mesures pertinentes à mettre à œuvre en termes d'évitement, de réduction et de compensation.

La PPE sera soumise à l'avis de l'Autorité environnementale et du Comité de Gestion de la Contribution au Service Publique de l'Electricité. Le cas échéant, les avis du Conseil Supérieur

de l'Energie, du Conseil National de la Transition Ecologique et du Comité d'Expert de la Transition Energétique pourront être sollicités par la ministre de la Transition Ecologique.

3 Modalités de concertation et consultation du public

Un atelier partenarial sur la thématique « maîtrise de la demande d'énergie et efficacité énergétique » sera organisé par les membres du comité de pilotage de la PPE avec les associations environnementales, fédérations professionnelles du bâtiment, de l'énergie et des activités économiques du territoire.

Les contributions du public aux travaux d'élaboration de la PPE pourront être transmises sur les adresses électroniques suivantes :

- ev.red.deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr
- dst@comstbarth.fr

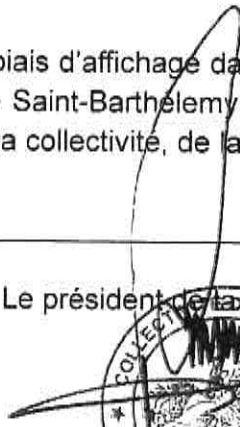

Préalablement à son approbation par le président de collectivité de Saint-Barthélemy et la ministre de la Transition Ecologique, la PPE sera soumise à consultation du public conformément aux articles 121-10 à 121-15 du Code de l'environnement de Saint-Barthélemy encadrant la participation des citoyens aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement et à l'article L 123-19 du Code l'environnement.

La consultation du public se fera par une mise à disposition du dossier de la PPE sur les sites internet de la Collectivité de Saint-Barthélemy, de la préfecture de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy et de la DEAL Guadeloupe pendant une durée d'un mois minimum. Le dossier comprendra le projet de PPE et son rapport d'évaluation stratégique environnemental ainsi que les différents avis des instances consultées. Les adresses où pourront être consultés les documents sont les suivantes :

- <http://www.comstbarth.fr/>
- <http://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/>
- <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/>

A l'issue de la période de consultation du public, un bilan en sera dressé et rendu public, indiquant la manière dont il en a été tenu compte dans le document final. La PPE sera ensuite approuvée par le conseil territorial, puis le décret d'adoption sera signé par la ministre de Transition Ecologique.

La présente déclaration d'intention sera publiée par le biais d'affichage dans les locaux de la Collectivité de Saint-Barthélemy et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ainsi que par voie électronique sur les sites internet de la collectivité, de la préfecture et de la DEAL.

<p>Le préfet</p>  <p>Serge GOUTERON</p> 	<p>Le président de la collectivité,</p>  <p>Bruno MACRA</p> 
--	---

.....

.....